

---

# COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

---

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 FEVRIER 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie.

**Absent excusé** : PELERIN Yves

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba — TORRES Gaëlle

**Procuration** : PELERIN Yves à Jean-Pierre BERTHELOT

**Secrétaire de séance** : CRÉBESSÈGUES Étienne

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME LES GROTTES, le 18 février 2025  
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



## **DEBUT DE LA SEANCE A 19H45**

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2025.

Approbation : 12 + 1

### **I – GROTTES - CONVENTIONS - OFFRES DE REDUCTION**

#### **CONVENTION :**

**Grottes** - Convention de mandat pour la vente de prestations touristiques par Pérourges Bugey Tourisme

Madame Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, propose de donner mandat à L'Office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain (Pérourges Bugey Tourisme) pour assurer la vente et la réservation de billets d'entrée à destination des groupes dans le cadre de leurs missions de commercialisation de prestations et de produits touristiques.

#### **Modalités :**

Les correspondances entre Pérourges Bugey Tourisme et les Grottes de la Balme se feront par téléphone ou email. Le contact téléphonique a seulement valeur d'information, toute confirmation devra être validée par email avec accusé de réception

Pérourges Bugey Tourisme contactera la régie des Grottes de la Balme pour s'assurer de la disponibilité et poser une option. (Courrier d'option).

→L'option réserve le créneau mais n'est pas sujette à une indemnité en cas d'annulation.

Pérourges Bugey Tourisme confirme ou lève l'option dans les plus brefs délais après la décision du client. (Courrier de confirmation).

En cas de réservation de dernière minute, la réservation ferme sera téléphonique et le schéma de réservation simplifié par le seul envoi du courrier de confirmation.

Le Jour J, l'équipe des Grottes de la Balme accueille le groupe, réalise sa prestation selon les données figurant sur le bon d'échange (BE) client. Ce BE doit être signé par les 2 parties et le nombre de personnes ajusté si besoin.

Toute prestation non précisée sur le BE devra être facturée directement au client.

#### **Facturation :**

A l'issue de la prestation, la régie des Grottes de la Balme émet un titre exécutoire accompagné du bon d'échange (BE) client et ce en fonction du tarif normal en vigueur. Pérourges Bugey Tourisme vérifie alors le titre exécutoire et effectue le règlement de la somme totale dans les 30 jours à réception de dudit document.

#### **Commission :**

Pour sa prestation d'intermédiaire, une commission de 7% sera reversée à l'Office de tourisme qui adressera une facture globale en fin d'année.

Après concertation, le Conseil Municipal valide cette convention de mandat et autorise Michèle BONNIN à la renouveler les années suivantes si elle s'avère pertinente.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

### **OFFRES DE REDUCTION**

Michèle Bonnin, Adjointe en charge des Grottes informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir toutes les offres de réduction pour les entrées des Grottes afin d'obtenir une seule délibération de référence.

Elle nomme les différents partenaires avec une annexe à l'appui, et précise que ces offres de réduction resteront valables jusqu'à décision contraire par voie délibératoire.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les offres de réduction présentées par Michèle BONNIN, Adjointe au Maire en charge des Grottes.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **II – GROTTES - GEOLITHE**

Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, avise les élus que le contrat de suivi des extensomètres du site touristique, actuellement assuré par la société Géolithe (38920 Crolles), est arrivé à son terme.

Pour rappel, les extensomètres sont des capteurs qui permettent de mesurer les phénomènes de déformation. Ils sont installés dans certaines failles des Grottes pour évaluer la pression sur la roche calcaire et aider à identifier les instabilités éventuelles nécessitant une intervention de sécurité.

Afin de poursuivre ce travail de suivi, Michèle BONNIN propose l'établissement d'un contrat de prestation de 3 ans avec la société Géolithe. Ce contrat prévoit :

- La réalisation de 6 mesures manuelles / an par l'équipe des Grottes pour transmission au prestataire ;
- L'analyse des données par le prestataire avec adressage d'un dossier de suivi ;
- Etablissement de préconisations dans le cas d'instabilités.

Proposition tarifaire : 9 927,00 € HT soit 11 912,40TTC pour 3 ans, soit 3 309,00 € HT / an.

A noter que le prix sera révisé chaque année lors de la facturation selon l'évolution de l'indice ING (Index divers des coûts de production dans la construction).

Après concertation, le Conseil Municipal valide la proposition de contrat avec la société Géolithe pour une période de 3 ans.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **III – GROTTES - MODIFICATION DE POSTE**

Benoit MILLET, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle aux élus que tous les postes aux Grottes sont à 100%, à l'exception de celui de Véronique Faivre, au grade d'adjoint d'animation à 80% et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009.

Sur sa demande et au vu des besoins des Grottes comme expliqué lors du dernier conseil municipal, il est proposé aux élus d'augmenter ce poste à 100% soit à 151.67 heures par mois.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'augmentation du poste d'adjoint d'animation à 100%.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **IV – GROTTES - GRATIFICATION STAGIAIRE**

Benoit MILLET, adjoint en charge des ressources humaines informe les élus qu'une stagiaire a sollicité les Grottes pour réaliser un stage sur une période de 2 mois.

Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, détaille les tâches qui seront accomplies sous la responsabilité d'un adjoint d'animation en poste, ayant suivi le même cursus, dans le même établissement d'enseignement.

Benoit MILLET propose en contrepartie une gratification pour le travail fourni de 600€ brut par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'accueil d'une stagiaire aux Grottes dans les conditions précitées.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **V – GROTTES - TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES**

Benoit MILLET, adjoint en charge des ressources humaines informe les élus qu'il y a possibilité de gratifier les agents travaillant les dimanches et jours fériés à hauteur de 0.74 € brut de l'heure au service Grottes.

Il précise que ces heures ne sont en aucun cas des heures supplémentaires mais rentrant dans le quota des 35h00 annualisées.

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, précise qu'il n'existe pas de règlement du temps de travail au sein de la commune, et que celui-ci est en cours de réflexion et de rédaction par la secrétaire générale. Il précise qu'en attendant la mise en place de ce règlement, il est nécessaire de délibérer sur le sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la gratification des heures travaillées les dimanche et jours fériés dans le cadre de l'annualisation du service Grottes.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI – ECOLE - CREATION DE 3 POSTES CDD**

Benoit MILLET, adjoint en charge des ressources humaines rappelle aux élus la perte définitive des emplois CAE, contrats aidés par l'état.

3 postes à l'école bénéficiaient de cet aide et ce, depuis des décennies.

A compter de la prochaine rentrée scolaire il sera nécessaire de recruter 3 personnes en CDD.

L'Adjoint propose donc à l'assemblée la création des postes suivants :

- 3 postes d'adjoints techniques – 35h00 annualisées par semaine, au prorata des heures effectuées.
- Rémunération : Echelon 2 – IB 368 – IM 367.
- Primes et Indemnités : selon la délibération en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la création des postes d'adjoints techniques dans les conditions précitées.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **VII – VOIRIE 2024 – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE ELIPSE**

Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT, Le Maire, informe le conseil municipal que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour par erreur.

Il n'y aura donc pas de délibération sur ce thème.

## **VIII – MUR DU PARC – AVENANT MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, présente l'avenant de l'entreprise CHEVAL

En effet, la répartition lors de la signature de l'acte d'engagement était la suivante :

- Tranche ferme : 216 344.85€HT
- Tranche conditionnelle 1 : 175 105.33€HT
- Tranche conditionnelle 2 : 108 955.59€HT
- Tranche conditionnelle 3 : 126 769.96€HT

Soit un total HT de 627 175,73€

Au vu de l'avancement du chantier, il y a lieu de modifier la répartition de la façon suivante :

- Tranche ferme : 235 575.05€HT
- Tranche conditionnelle 1 : 249 194.07€HT
- Tranche conditionnelle 2 : 127 519.98€HT

De plus, le montant total des travaux est de 612 289.10€HT suite à la suppression des 2 puits perdus

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant de maîtrise d'œuvre à l'entreprise CHEVAL et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **IX – DEMANDE DE SUBVENTION CCBd – RENATURALISATION DU PARC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de La Balme les Grottes souhaite renaturer le parc communal et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Considérant la subvention du Département de l'Isère, axe « 1 arbre /1 habitant », d'un montant de 10 630€.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Précise, que le montant estimatif du projet, s'élève à 50 000 € HT
- Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur - de 50 % du reste à charge pour la commune  $50\,000\text{€} - 10\,630\text{€} = 39\,370\text{€} / 2 = 19\,685\text{€}$ .
- Autorise Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## **X – REGLEMENT SALLE DES ASSOCIATIONS**

Suite au passage de la commission de sécurité (SDIS) en fin d'année dernière, il s'est avéré que la capacité d'accueil maximale de la salle des associations est de 19 personnes par manque de sortie de secours. Si la porte entre la Salle des Associations et la Salle des Fêtes reste ouverte, alors la restriction n'est plus à prendre en considération.

En cas de réservation de la salle par des associations, il est possible d'ouvrir la porte entre les 2 salles le vendredi matin et la refermer le lundi.

Par contre, si un particulier loue la salle des associations alors, il faudra restreindre au nombre de 19 les personnes présente dans le local sauf si location des deux salles (salle des fêtes + salle des associations).

Jean-Pierre BERTHELOT, demande aux élus d'accepter de restreindre le nombre de personnes dans la salle des associations, afin de respecter la réglementation. Dans le cas contraire, il faudrait retirer la location de la salle des associations aux particuliers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier le règlement de la salle des associations de la manière suivante :

- Location aux particuliers uniquement pour 19 participants.
- Production d'une attestation écrite du locataire précisant que si cette clause n'est pas respectée, sa responsabilité sera engagée et assumera tous les désagréments tant pénaux que financiers en cas de problème.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

### **XI – DENOMINATION DU NOUVEAU LOTISSEMENT CROIX DE MONLIEUX.**

Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de délibérer sur la dénomination des rues du nouveau Lotissement situé à la Croix de Monlieux.

Il propose de nommer la rue Principale « Rue Moularet » (en référence au plan Napoléonien) et Impasse des Lauzes pour la seconde voie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la dénomination des rues du nouveau Lotissement de la Croix de Monlieux.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 1

### **XII –QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – Décision du Maire – Guillaud Traiteur**

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, rend compte de la décision qu'il a pris à la suite de l'augmentation des prix de portage de repas « ».

En effet, la signature du contrat de restauration pour le portage de repas à destination des personnes âgées avec l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR de LA COTE ST ANDRE (38261). Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Repas adulte individuel 5 composantes : 5.50€ HT soit 5.80€ TTC

Repas « santé » adulte individuel 7.50€ HT soit 7.91€ TTC

Option Soupe : 0.80 € HT soit 0.84€ TTC

A partir du 1<sup>er</sup> février 2025 :

Repas adulte individuel 5 composantes : 5.55€ HT soit 5.86€ TTC

Repas « santé » adulte individuel 7.55€ HT soit 7.97€ TTC

Option Soupe : 0.85 € HT soit 0.90€ TTC.

Pour mémoire, les prix au 1<sup>er</sup> mars 2023 étaient de :

Repas adulte individuel 5 composantes : 5.20€ HT soit 5.49€ TTC

Repas « santé » adulte individuel 7.25€ HT soit 7.65€ TTC

#### **2 – Dates à retenir**

**Cérémonie** : 19 mars 2025 à 10h30 à Montalieu-Vercieu.

#### **3 – Atribus :**

Le Maire informe les élus qu'un balmolan l'a récemment interpellé pour l'informer de la dangerosité des arrêts de bus et principalement celui situé Route de Crémieu, au niveau de la Place de la Mairie.

Il propose à l'assemblée de revoir l'arrêt mais également l'implantation d'un atribus sur la Place de la Mairie. La Région et le Département seront rapidement sollicités pour une étude.

Il demande aux élus intéressés de se faire connaître pour étudier le dossier et propose également à la commission école de réfléchir sur le sujet.

**FIN DE LA SEANCE A 20H55**